

DECISION TARIFAIRE N° 162 / ARS-OI / 2019

portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2019
applicable aux Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
FINESS : 970402681

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 312-1, L 314-1, L313-8 et L 314-3 à L 314-8, R 314-1 à R 314-1 à R 314-207
- VU le Code de la Sécurité Sociale
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018
- VU l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord»
- VU l'arrêté du 5 Juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien en date du 2 Juillet 2019
- VU l'arrêté en date du 17 février 2014 autorisant (par transformation des CCAA et du CSST) la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA **NORD**) (Finess 970402681) sis 45 Avenue Leconte Delisle – Bât C – 97490 SAINTE-CLOTILDE et géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
- VU l'arrêté en date du 17 février 2014 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA **SUD**) (Finess 970404646) sis 71 rue Luc Lorion – 97410 SAINT-PIERRE et géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
- VU l'arrêté en date du 17 février 2014 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA **EST**) (Finess 970404877) sis 404 Avenue Ile de France - 97440 SAINT-ANDRÉ et géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
- VU l'arrêté en date du 17 février 2014 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA **OUEST**) (Finess 970404620) sis 31 Chaussée Royale – 97460 SAINT-PAUL et géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

D É C I D E

Article 1^{ER} : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) (Finess 970402681) s'élève à **3 488 335,77 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie sont autorisées comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS	TOTAL	NORD	SUD	EST	OUEST
DEPENSES					
GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 312,18	72 989,32	74 962,45	68 839,26	74 521,15
dont CNR					
GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel	2 794 905,68	859 867,87	783 146,85	486 007,81	665 883,16
dont CNR	75 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure	402 117,91	25 735,96	137 029,13	110 207,44	129 145,38
dont CNR	53 500,00				53 500,00
Reprise de déficits					
TOTAL DEPENSES	3 488 335,77	958 593,15	995 138,42	665 054,50	869 549,69
PRODUITS					
GROUPE 1 - Produits de la tarification	3 488 335,77	958 593,15	995 138,42	665 054,50	869 549,69
dont CNR	128 500,00	25 000,00		25 000,00	78 500,00
GROUPE 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation					
GROUPE 3 - Produits financiers et produits non encaissables					
Reprise d'excédents					
TOTAL PRODUITS	3 488 335,77	958 593,15	995 138,42	665 054,50	869 549,69

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée mensuellement par l'Assurance maladie s'établit **290 694,65 euros**.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1er de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de La Réunion (ANPAA 974) - Finess 970402681.

Fait à Saint-Denis, le : **3 DEC. 2019**

La Directrice Générale
de l'Agence de Santé Océan Indien
Le Directeur de la Direction de la Régulation
et de la Gestion de l'Offre de Santé

Régis THUAL